



Parc éolien de Corbillon-Est

Brassy et Contre (80)

Ventelys Energies Partagées

**Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale**

Pièce 3 : Description de la demande

Fiche contrôle Qualité

Intitulé de l'étude	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Destinataire du document	Ventelys Energies Partagées
Site	Parc éolien de Corbillon-Est
Interlocuteur	Solenn DIRAISON
Adresse	7 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil-Malmaison
Email	Solenn.diraison@ventelys.fr
Téléphone/Mobile	01-84-19-49-63
Numéro de projet	1616574
Date	Juillet 2022
Superviseur	Maxime LARIVIERE
Résponsable étude	Laura IZYDORCZYK
Rédacteur(s)	Laura IZYDORCZYK

Coordonnées

Tauw France - Agence de Douai
Ecopark
91 impasse Simone de Beauvoir
59450 Sin Le Noble
Téléphone : 03 27 08 81 81
Email : info@tauw.fr

TAUW France est membre de TAUW Group bv –
www.tauw.com

Siège social – Agence de Dijon
Parc tertiaire de Mirande
14 D Rue Pierre de Coubertin
21000 Dijon
Téléphone : 03 80 68 01 33
Fax : 03 80 68 01 44
Email : info@tauw.fr

Représentant légal : Mr. Eric MARTIN

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexes
1	Juillet 2022	Création de document	41	3

Table des matières

1	Preambule.....	5
2	Présentation du porteur du projet	6
2.1	Renseignements administratifs – Identité du développeur	6
2.2	Renseignements administratifs – Identité de l’exploitant (demandeur)	6
2.3	Présentation de la société Ventelys Energies Partagées	7
2.4	Capacités techniques et financières	8
2.4.1	Capacités techniques	8
2.4.2	Capacités financières	12
2.4.3	Garanties financières.....	16
3	Implantation cadastrale, maîtrise foncière et compatibilité avec les documents d’urbanisme	19
3.1	Implantation cadastrale.....	19
3.2	Maîtrise foncière	19
3.3	Documents d’urbanisme	19
4	Projet de parc éolien de Corbillon-Est	20
4.1	Présentation du projet et du site retenu	20
4.1.1	Statut ICPE du parc éolien de Corbillon-Est.....	20
4.1.2	Rayon d’affichage	20
4.1.3	Contexte et activité de production électrique éolienne	22
4.1.4	Implantation du projet	26
4.2	Aérogénérateurs	26
4.2.1	Aérogénérateurs description générales.....	26
4.2.2	Description des modèles envisagés	27
4.2.3	Production	27
4.3	Poste de livraison	28
4.4	Présentation de la phase de travaux	28
4.5	Présentation de la Phase de démantèlement et remise en état	33
4.6	Plans réglementaires	35
5	Annexe.....	36
5.1	Extrait du K-BIS	36
5.2	Lettre d’engagement des capacités techniques et financières	39
5.3	Business Plan	40

Pièce 3 : Description de la demande

Pièces constitutives du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu	Pièces identifiées dans le Cerfa N°15964*01
Pièce 1 : Lettre de la demande et Cerfa	/	Lettre de la Demande	
Pièce 2 : Check-list	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens	
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement. 	P.J. n°46 P.J. n°47 P.J. n°60 P.J. n°104
Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact	P.J. n°4 P.J. n°46 P.J. n°104
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger	P.J. n°49
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité d'urbanisme	P.J. n°64
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5	Etude écologique Etude acoustique Etude paysagère Etude agricole Plans réglementaires	P.J. n°1 P.J. n°2 P.J. n°48
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2 8-3	Avis DGAC – Météo-France – Défense - etc. Avis des maires et des propriétaires	P.J. n°62 P.J. n°63 P.J. n°65
Pièce 9	/	Note de présentation non technique	P.J. n°7

1 Preambule

Le présent projet concerne la création du parc éolien de Corbillon-Est sur Brassy et Contre dans le département de la Somme (80), en région Hauts-de-France.

Ce projet éolien de Corbillon-Est est composé principalement :

- de 7 éoliennes,
- de voies d'accès aux éoliennes,
- du réseau intra-éolien (électrique et optique),
- de 2 postes de livraison.

Le pétitionnaire est la société des éoliennes de Corbillon. Cette dernière est une filiale de la société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES. La société des éoliennes de Corbillon SAS sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

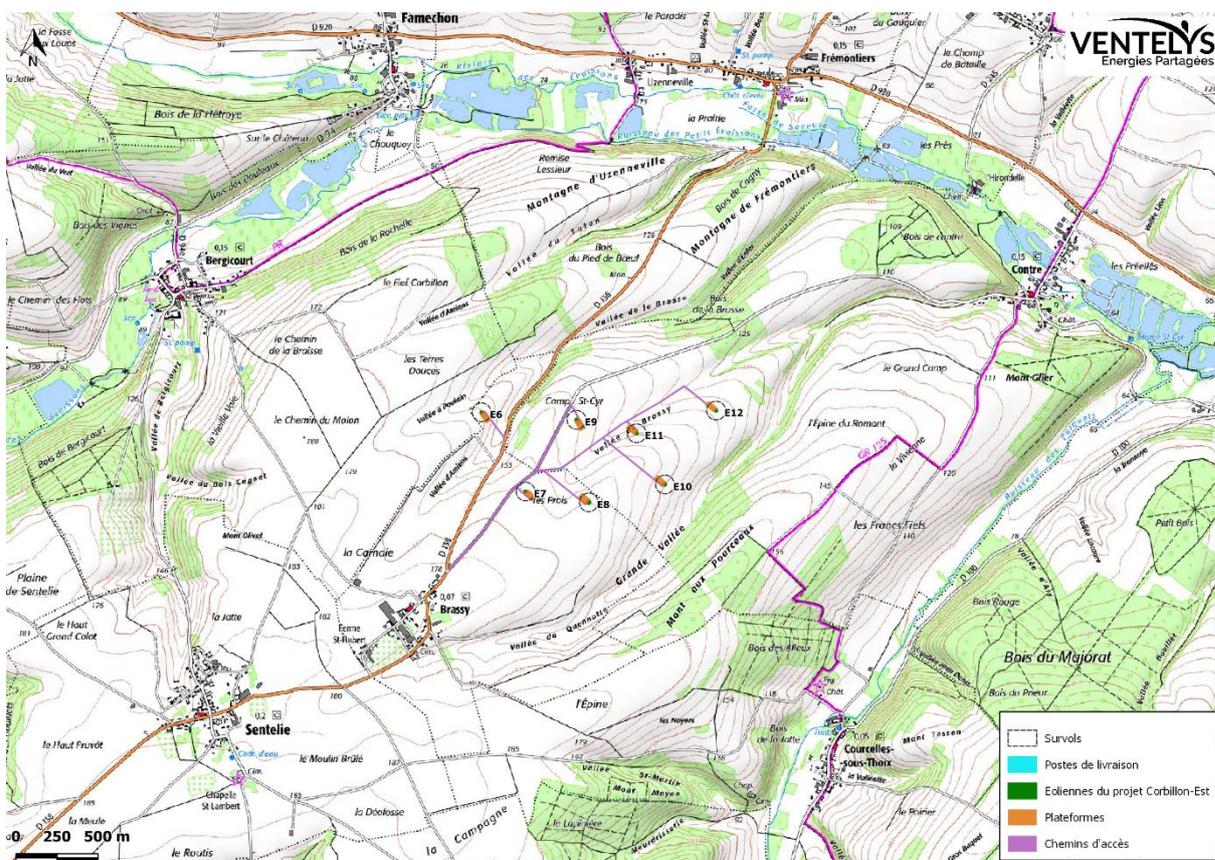


Figure 1 - Localisation du projet de Corbillon-Est – Source : Ventelys Energies Partagées

2 Présentation du porteur du projet

Le pétitionnaire est la société des éoliennes de Corbillon. Cette dernière est une filiale à 100% de la société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES. La société des éoliennes de Corbillon sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

2.1 Renseignements administratifs – Identité du développeur

Raison sociale	VENTELYS ENERGIES PARTAGEES (développeur)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées
Représenté par	Agnès BUSQUET : Présidente et Cyril DESREUMAUX : Directeur Général
Capital social	2000,00 Euros
N° SIREN	83278206400022
Code NAF/APE	7112B
Secteur d'activité	Energie éolienne
Catégorie d'activité	Production d'énergie – Développement, construction, exploitation de sites de productions d'énergies renouvelables notamment éoliennes
Coordonnées du siège social	VENTELYS ENERGIES PARTAGEES SAS - 7, rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison
Effectif	18 personnes
Dossier suivi par	Mme Solenn DIRAISON
Téléphone	+33 (0)1 84 19 49 63

2.2 Renseignements administratifs – Identité de l'exploitant (demandeur)

Raison sociale	Société des éoliennes de Corbillon (exploitant)
Forme juridique	Société par actions simplifiées
Représenté par	Agnès BUSQUET : Présidente et Cyril DESREUMAUX : Directeur Général
Numéro RCS	880 118 989 RCS Nanterre
SIREN	880 118 989
SIRET du siège	880 118 989 000 116
SIRET	880 118 989 00032
Capital social	10 000,00 Euros
Code NAF/APE	3511Z
Secteur d'activité	Energie éolienne

Pièce 3 : Description de la demande

Catégorie d'activité	Production d'énergie
Coordonnées du siège social	Société des éoliennes de Corbillon - 7, rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison

Ventelys Energies Partagées a développé le projet et a entrepris les études nécessaires pour le compte de la Société des éoliennes de Corbillon, société spécialement créée dans le cadre du montage du projet. Les deux sociétés sont liées par un contrat de développement. L'extrait K-BIS de la société est présenté en annexe 5.1.

2.3 Présentation de la société Ventelys Energies Partagées

En 2017, après des années de collaboration et la création de leurs propres entreprises, Agnès Busquet et Cyril Desreumaux, respectivement fondateurs de Déméter Développement et de Verevents Energies SARL, associent leurs compétences pour créer Ventelys Energies Partagées. Convaincus que les enjeux environnementaux actuels nécessitent un développement accru des énergies renouvelables sur le territoire, ils mettent à profit leur forte expérience de l'éolien pour valoriser les espaces ruraux. Les échanges constants avec les acteurs locaux permettent de développer des projets soutenus par la population, s'insérant naturellement dans le paysage et respectueux de l'environnement.

Aujourd'hui, avec une équipe d'une quinzaine de collaborateurs et plus de 830 MW de projets en développement, Ventelys est fière de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique. Sa constante croissance lui permet d'assumer ses objectifs.

Afin d'accélérer son développement dans le secteur de l'éolien, Ventelys s'est associée en février 2018 à Eurowind Energy A/S. Ventelys est ainsi une société alliant le savoir-faire d'Eurowind S/A en matière de construction et d'exploitation et la maîtrise du déploiement sur le territoire local de Déméter Développement et Verevents Energies.

2006	Création de Eurowind Energy A/s	829 MW installés en Europe 250 000 maisons fournies en électricité 60 000 000€ de capitaux propres 200 000 000€ de chiffre d'affaire en 2017
2008-2011	Expansion en Allemagne, premiers projets éoliens en Pologne et en Roumanie	
2012-2015	Début de l'exploitation de ces propres parcs au Danemark	
2016-2017	Ouverture de bureaux au Portugal et en Suède. Premiers objectifs de parcs photovoltaïques	
2018	Association avec Ventelys Energies Partagées	

Figure 2 - Données d'Eurowind Energy A/S – Sources : Ventelys Energies Partagées

Pièce 3 : Description de la demande

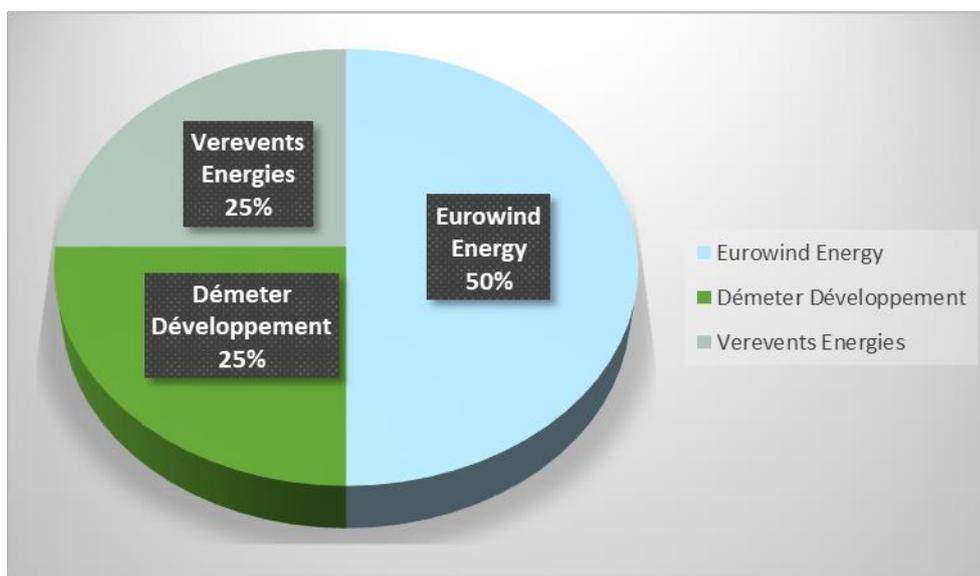


Figure 3 - Partenariat Verevents Energies, Démeter Développement et Eurowind Energy - Sources : Ventelys Energies Partagées

Ce partenariat à 50-25-25 a été réalisé dans un objectif de coopération et de compétitivité. Il permet ainsi une prise de décision basée sur le dialogue et la concertation, tout en gardant la réactivité et l'agilité d'une entreprise à petit effectif.

2.4 Capacités techniques et financières

La législation des installations classées prévoit que la délivrance de l'autorisation « prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L.511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité ». Par ailleurs, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité.

La mention dans ce paragraphe des capacités techniques et financières sert à démontrer que l'exploitant, la société des éoliennes de Corbillon possède les moyens matériels, les compétences humaines et les moyens financiers de faire fonctionner le parc éolien de Corbillon-Est sur les communes de Brassy et Contre, objet du présent dossier.

2.4.1 Capacités techniques

Une lettre d'engagement de la société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES quant à la mise à disposition de sa capacité technique pour le développement du parc éolien de Corbillon-Est est disponible en annexe 5.2.

Phase de développement

Les missions remplies par Ventelys durant la phase de développement sont les suivantes :

- Identification des sites potentiels,

Pièce 3 : Description de la demande

- Prospection en mairie,
- Développement foncier et sécurisation des projets,
- Coordination des études paysagère, environnementale, acoustique...

Basée à Rueil-Malmaison, une équipe pluridisciplinaire d'une quinzaine de personnes réalise les identifications de sites potentiels et coordonne des études approfondies. Les contraintes majeures telles que les servitudes aéronautiques, la distance par rapport aux habitations ou l'existence d'un site classé sont prises en compte afin de délimiter les zones propices au développement éolien. Les études paysagère, faune-flore et acoustique, indispensables pour un tel projet, sont menées par des bureaux d'étude reconnus pour leur expertise dans leur secteur.

La prospection en mairie et le développement foncier font appel à des équipes locales spécialisées dans les missions de terrain. Elles assurent un dialogue constructif avec les élus communaux et les habitants des communes concernées.

Cette bivalence de Ventelys, à la fois technique et territoriale, apporte une réelle plus-value sur le projet. Elle lui garantit une cohérence vis-à-vis des contraintes et une forte acceptabilité de la part de la population locale. Durant la phase de développement, Ventelys travaille en interne avec Eurowind. Grâce à son savoir-faire en matière de construction et d'exploitation de parcs éoliens, Ventelys bénéficie de conseils avisés dans la sélection des machines et dans l'optimisation de leur disposition. Cela permet à la fois une meilleure productivité et un impact sonore réduit.

Phase de construction

La société de projet aura le statut de maître d'ouvrage. Ainsi elle sera titulaire de l'ensemble des contrats/droits et obligations.

- Autorisation environnementale,
- Raccordement,
- Baux emphytéotiques,
- Contrat de vente de l'électricité.

Durant la phase de construction, la société de projet fera appel à un maître d'œuvre qualifié. Son partenaire Eurowind S/A et son équipe particulièrement expérimentée dans la construction de projets éoliens pourra être missionnée.

En parallèle, la société de projet prend en charge le raccordement du parc aux réseaux ENEDIS.

Pour l'ensemble de ses projets, Ventelys Energies Partagées s'appuie sur des fournisseurs de renommée internationale comme Enercon, Vestas ou encore Siemens-Gamesa. L'expertise et l'expérience qu'ils ont accumulé au fil des projets garantissent des modèles d'éoliennes fiables et efficaces.

Phase exploitation

Afin d'assurer l'exploitation du parc, la société de projet bénéficiera de l'expérience d'un groupe reconnu dans l'exploitation de parcs éoliens. Ceci dans le but d'optimiser la production et la disponibilité des éoliennes. Cette expertise sera celle de la filiale du groupe ou celle d'une entreprise externe comme lors de la construction.

La phase d'exploitation regroupe les missions suivantes :

- Suivi de la production du parc éolien et de la disponibilité des machines,
- Traitement acoustique en conformité avec l'arrêté du 26 août 2011,

Pièce 3 : Description de la demande

- Suivi avifaune et chiroptère en conformité avec l'arrêté du 26 août 2011 modifié par Arrêté du 22 juin 2020,
- Surveillance quotidienne des aérogénérateurs grâce au système de supervision SCADA (anglais : Supervisory Control And Data Acquisition),
- Inspections régulières sur site,
- Opérations de maintenance préventive et curative,
- Mesures d'accompagnement,
- Facturation auprès d'EDF.

L'arrêté du 26 août 2011 (modifié par l'arrêté du 22 juin 2020) stipule notamment que :

Article 12 : « L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.

Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.»

Article 26 : « L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou solide susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage.

Les émissions sonores émises par l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant » :

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'installation	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE allant de 7h à 22h	EMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PERIODE allant de 22h à 7h
Sup à 35 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Figure 4 - Définition des valeurs d'émergence admissible - Source : Arrêté du 26/08/2011

Cet arrêté permet ainsi d'assurer la sauvegarde de l'avifaune et des contraintes acoustiques minimales.

La surveillance et les interventions préventives entraînent une disponibilité des machines avoisinant les 97%. Cette maintenance garantit également des courbes de puissance optimales durant les quinze premières années d'exploitation.

Des mesures d'accompagnement peuvent être mises en place pour chaque projet éolien. Dans ce cas, la société exploitante veille au bon déroulement et au suivi des différentes mesures. Elle assurera l'entretien des espaces verts par le biais d'une entreprise locale ou en intégrant cette prestation à celle de la maintenance électrique.

Dans le cas où la société de projet devait opter pour déléguer sa gestion à la filiale dédiée d'Eurowind Energy, rappelons que cette filiale exploite des parcs éoliens depuis plus de dix ans, notamment en Allemagne.

Pièce 3 : Description de la demande

Projet	Pays	Puissance installée	Type d'éolienne	Année de mise en service	Nombre d'éoliennes
Elbenrod	DE	26,4	Vestas V126 - 3,3MW	2016	8
Elsterheide	DE	22	Vestas V90 - 2MW	2005	11
Görike	DE	24,7	Enercon E82 - 2MW & 2,3MW	2012	11
Gronkaer	DE	18	Vestas V126 - 3,6MW	2018	5
Handest Hede	DE	21,6	Vestas V126 - 3,6MW	2018	6
Krevese 17	DE	24,15	Vestas V126 - 3,45MW	2017	7
Stüdenitz	DE	40	NEG Micon NM82 - 1,5 MW & Vestas V90 2MW	2005	26
Wangenheim-Holch heim	DE	22	Vestas V80 - 2MW	2006	11
Wazerath	DE	26	Vestas V90 - 2MW	2007	13
Werneck-Essleben	DE	18	Enercon E115 - 3MW	2015	6

Figure 5 - Les dix plus importants parcs exploités par Eurowind Energy - Sources : Ventelys Energies Partagées

Ventelys Energies Partagées maîtrise toutes les phases d'un projet éolien, de la prospection de nouveaux sites à l'exploitation des parcs, en passant par la phase de la maîtrise d'œuvre du chantier.

Ventelys Energies Partagées garantit la cohérence et l'optimisation de ses projets en étant présent sur tout le cycle de vie des projets éoliens : le développement (*Greenfield*), la construction clé-en-main (*Turnkey*), l'exploitation (*Technical and Commercial Management*).

- « **Greenfield** » ou **Développement** fait référence au développement et à la planification d'un projet éolien, de la phase initiale de recherche de sites potentiellement favorables au développement éolien et de partenaires jusqu'à l'obtention des autorisations et accords requis.
- « **Turnkey** » ou **clé en main** correspond à la réalisation d'un projet éolien. La phase construction commence lorsque toutes les autorisations requises dans le cadre du projet ont été obtenues et prend fin lors de la remise du parc au client.
- **Le service « Technical & Commercial Management » ou service Gestion technique et commerciale** gère au nom du client tous les problèmes opérationnels ainsi que les relations avec les partenaires et autres intervenants du projet éolien.

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la société de projet du parc éolien fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». À ce titre, ce sont les services de maintenances des fournisseurs qui réaliseront l'entretien des installations pour le respect de la garantie.

2.4.2 Capacités financières

Le financement des projets en matière d'énergie demande des connaissances acquises pendant de longues années en matière de droit fiscal et d'ingénierie financière dans le secteur bancaire international. Avec des niveaux d'investissement de l'ordre de 4 millions d'euros par éolienne, les investissements dans les énergies renouvelables atteignent depuis longtemps le niveau des centrales conventionnelles.

Description de l'économie du projet de Corbillon-Est

Dans le cadre de parc éolien la majorité de l'investissement est réalisée avant la mise en service du parc éolien avec des charges d'exploitation comparativement très faibles.

Investissement :

Le montant de l'investissement pour la construction du parc éolien est estimé **30 840 000 €**.

En sa qualité de propriétaire de parc éolien, le montant de l'investissement sera supporté par la société des éoliennes de Corbillon qui disposera de l'engagement et du soutien financier de ses sociétés mères. Une lettre d'engagement de la société VENTELYS quant à la mise à disposition de ses capacités financières pour le développement du projet de Corbillon-Est par la Société des éoliennes de Corbillon est disponible en annexe 5.2.

Montage financier :

La société des éoliennes de Corbillon financera l'investissement lié au parc éolien de Corbillon-Est en ayant recours à un emprunt bancaire. Certaines banques ont, notamment, une expérience de financement par dette en infrastructure ou dans le domaine énergétique.

La mobilisation des prêts bancaires nécessitera un apport en fonds propres d'environ 25%.

Les actionnaires de la Société des éoliennes de Corbillon devront ainsi réunir 25% des 30,84 millions d'euros soit environ 7,71 millions d'euros.

Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires du projet qui sera en relation avec le gisement venté du site, peut être estimé à 3,5 millions d'euros par an, en prenant comme hypothèse un tarif d'achat de l'électricité de 59,5 €/MWh pendant les 20 premières années. Passées les 20 premières années d'exploitation, l'électricité produite sera vendue au prix du marché de l'électricité. Aujourd'hui les tarifs de rachats proposés au 7ème appel d'offre éolien terrestre sont de 59,5 centimes d'euros.

Charges d'exploitation :

De manière simplifiée, les charges de fonctionnement du parc correspondent à 30% du chiffre d'affaires. Le business plan réalisé dans le cadre du montage financier du projet figure en annexe 5.3.

Éléments financiers de Eurowind et la société Ventelys

Les bilans et chiffres clés de Eurowind de 2018, 2019 et 2020 sont présentés dans le tableau suivant :

COMPTE DE RESULTAT au 1er Juillet 2020				
	Groupe		Société mère	
	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020
	Milliers d'euros	Euros	Milliers d'euros	Euros
Revenu net	119905	76672788	582	1357848
Coût de vente	-40941	-5161548	-1315	-2786556
Autres dépenses brutes	-15388	0	-2539	-2241561
Bénéfice Brut	63576	52858863	-1193	-1821822
Coût du personnel	-5465	-7409967	-2169	-2801457
Dépréciation, amortissement et déterioration	-24182	-27776780	-459	-500594
Résultat opérationnel	33929	17672116	-3821	-5123873
Résultat des participations dans les filiales et entreprises associées	1356	2047183	31438	14034769
Revenues d'autres participations dans des filiales et valeurs immobilières	218	212298	133	74840
Autres revenus financiers	1262	653788	3341	3563488
Autres dépenses financières	-7940	-7375922	-2127	-2124138
Bénéfices avant impôts	28825	13209463	28964	10425086
Impôts sur les bénéfices/ perte pour l'année	-9392	-3993115	-8615	-2284266
Bénéfices pour l'année	19433	9216348	20349	8140820

Figure 6 - Données financières Eurowind Energy - Source : Ventelys Energies Partagées

Ci-dessous le compte de résultats de Ventelys :

Pièce 3 : Description de la demande

Société VENTELYS sas
92500 RUEIL MALMAISON

Page 3

Société VENTELYS sas
92500 RUEIL MALMAISON

Page 4

COMPTE DE RESULTAT						
	Exercice N 31/08/2020			Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	1 032 421		1 032 421	1 967 566	935 145	47,53
Chiffre d'affaires NET	1 032 421		1 032 421	1 967 566	935 145	47,53
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			937	1 234	297	24,05
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			95	276	181	65,67
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			1 033 453	1 969 075	935 622	47,52
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			947 584	1 569 678	622 094	39,63
Impôts, taxes et versements assimilés			13 487	3 286	10 201	310,47
Salaires et traitements			320 988	276 418	44 570	16,12
Charges sociales			121 991	106 909	15 083	14,11
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			15 493	12 759	2 734	21,43
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			741	1	742	N5
Total des Charges d'exploitation (II)			1 420 284	1 969 048	548 764	27,87
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			386 831	28	386 859	N5
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits affiliés à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affiliées à des exercices antérieurs

Docum N° 82003 en Euros

EXERCICE ENTREPRISE PARIS

COMPTE DE RESULTAT					
	Exercice N 31/08/2020	Exercice N-1 31/12/2019 12	Ecart N / N-1		
			Euros	%	
Produits financiers					
Produits financiers de participations (3)					
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)					
Autres intérêts et produits assimilés (3)					
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges					
Différences positives de change					
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total V					
Charges financières					
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Intérêts et charges assimilés (4)	12 568	2 674	9 894	370,00	
Différences négatives de change					
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					
Total VI	12 568	2 674	9 894	370,00	
2. Résultat financier (V-VI)	12 568	2 674	9 894	370,00	
3. Résultat courant avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)	399 399	2 646	396 752	N5	
Produits exceptionnels					
Produits exceptionnels sur opérations de gestion					
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 128 521		3 128 521		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges					
Total VII	3 128 521		3 128 521		
Charges exceptionnelles					
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	161 365		161 365		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	17 600		17 600		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions					
Total VIII	178 965		178 965		
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 949 557		2 949 557		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)					
Total des produits (I+III+V+VII)	4 161 974	1 969 075	2 192 899	111,37	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+X+X)	1 611 816	1 971 722	359 905	18,25	
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	2 550 158	2 646	2 552 804	N5	

* 1 compte de résultat hors mobilier
Financement de crédit hors mobilier
(1) Dont produits communs à des exercices antérieurs
(2) Dont produits communs à des exercices antérieurs
(3) Dont produits communs à des exercices antérieurs

Docum N° 82003 en Euros

EXERCICE ENTREPRISE PARIS

Figure 7 - Données financières de Ventelys Energies Partagées pour l'année 2020 - Source : Ventelys Energies Partagées

Pièce 3 : Description de la demande

Société VENTELYS sas
92500 RUEIL MALMAISON

Page : 3

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total	Euros	%		
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	2 121 648		2 121 648	2 018 639	103 009	5,10	
Chiffre d'affaires NET	2 121 648		2 121 648	2 018 639	103 009	5,10	
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation			2 667	2 667			
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				937	937	100,00	
Autres produits			50	96	46	48,39	
Total des Produits d'exploitation (I)			2 124 364	2 019 672	104 692	5,18	
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 532 677	1 456 634	76 043	5,22	
Impôts, taxes et versements assimilés			34 303	28 520	5 783	20,28	
Salaires et traitements			618 828	436 293	182 534	41,84	
Charges sociales			238 482	165 963	72 519	43,70	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			71 056	24 489	46 567	190,15	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			12	744	732	98,40	
Total des Charges d'exploitation (II)			2 495 357	2 112 643	382 714	18,12	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			370 994	92 971	278 022	299,04	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits affrétés à des exercices antérieurs 97 327
(2) Dont charges affrétés à des exercices antérieurs

Dossier N° 018201 en Euros.

Attestation de présentation des comptes

EXPERTS ENTREPRENDRE PARIS

Société VENTELYS sas
92500 RUEIL MALMAISON

Page : 4

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12		Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
	Euros	%	Euros	%		
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilés (4)	56 871		26 329	30 542	116,00	
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	56 871		26 329	30 542	116,00	
2. Résultat financier (V-VI)	56 871		26 329	30 542	116,00	
3. Résultat courant avant impôts (I-II-IV+V-VI)	427 865		119 301	308 564	258,64	
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	97 327			97 327		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	990 000		3 128 521	2 138 521	68,36	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII	1 087 327		3 128 521	2 041 195	65,24	
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 850		161 965	146 515	90,80	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	19 113		17 600	17 600	100,00	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				19 113		
Total VIII	33 963		178 965	145 002	81,02	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	1 053 364		2 949 557	1 896 193	64,29	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	161 972		530 620	368 648	69,47	
Total des produits (I+II+V+VII)	3 211 690		5 148 193	1 936 503	37,62	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 748 164		2 848 557	100 393	3,52	
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	463 527		2 299 636	1 836 110	79,84	

* V compris - Redevance de crédit bail mobilier
Redevance de crédit bail immobilier
(1) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Dossier N° 018201 en Euros.

Attestation de présentation des comptes

53 381
EXPERTS ENTREPRENDRE PARIS

Figure 8 : Données financières de Ventelys Energies Partagées pour l'année 2021 - Source : Ventelys Energies Partagées

Pièce 3 : Description de la demande

Le plan d'affaires, sur 20 ans, prend en compte les caractéristiques techniques et démantèlement du parc. La réglementation CRE 2017 soumet les projets éoliens les plus importants à un appel d'offre. Cette mise en concurrence a abouti à un prix moyen pondéré de 59,5 €/MWh lors de la première session d'appel d'offre. Il faut ensuite appliquer à ce tarif l'indexation suivante :

$$K = 0,5 \frac{ICHT_{rev} - TS}{ICHT_{rev} - TS - 0} + 0,5 \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000 - 0}$$

$$L = 0,4 + 0,4 \frac{ICHT_{rev} - TS}{ICHT_{rev} - TS - 0} + 0,2 \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000 - 0}$$

avec

- ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'année de la demande, de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques
- FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'année de la demande, de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français pour l'ensemble de l'industrie
- ICHTrev-TS-0 et FM0ABE0000-0 sont les valeurs définitives des indices ICHTrev-TS et FM0ABE0000, connus à la date de prise d'effet du contrat d'achat.

2.4.3 Garanties financières

L'arrêté ministériel du 26 août 2011, tel que modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, *relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement* fixe en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

Précisément, l'Annexe I de l'arrêté fixe les modalités de détermination du montant des garanties financières et prévoit que le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation.

Pour les installations dont le dépôt du dossier complet de demande d'autorisation environnementale, y compris en cas de modification substantielle, est postérieur au 1er janvier 2022, le coût unitaire forfaitaire (Cu) d'un aérogénérateur supérieur à 2,0 MW est fixé à : 50 000 € + 25 000 € × (P-2). (P) étant la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

Le montant initial de la garantie financière a été fait avec les différents modèles d'éoliennes envisagés (Figure 13).

Pour le modèle VESTAS, le montant initial de la garantie financière, dans le cas du Parc éolien de Corbillon-Est, constitué de 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,2 MW (pour les éoliennes E7 et E8) et 3,6 MW (pour les éoliennes E6, E9, E10, E11 et E12), correspond donc à un minimum de 560 000 €, le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur étant de 80 000 €.

Pièce 3 : Description de la demande

Pour le modèle SIEMENS GAMESA, le montant initial de la garantie financière, dans le cas du Parc éolien de Corbillon-Est, constitué de 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,6 MW (pour les éoliennes E7, E8, E6, E9, E10, E11 et E12) correspond donc à un minimum de 455 000 €, le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur étant de 65 000 €.

Pour le modèle ENERCON, le montant initial de la garantie financière, dans le cas du Parc éolien de Corbillon-Est, constitué de 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,6 MW (pour les éoliennes E7 et E8) et 4,2 MW (pour les éoliennes E6, E9, E10, E11 et E12), correspond donc à un minimum de 642 500 €, le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur étant de 91 785 €.

Ce montant devra être réactualisé avant la mise en service industrielle de l'installation puis tous les cinq ans par application de la formule suivante, mentionnée en annexe II de l'arrêté :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

- Mn est le montant exigible à l'année n.
- M est le montant initial.
- Indexn est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.
- Index0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011.
- TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.
- TVA0 est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 %.

Le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières seront fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'article R. 516-2 du Code de l'Environnement stipule que les garanties financières résultent, au choix de l'exploitant :

« a) De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;

b) D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;

c) Pour les installations de stockage de déchets, d'un fonds de garantie géré par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

d) D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou

e) De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds

Pièce 3 : Description de la demande

de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

Enfin, l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dans sa version en vigueur, précise à l'article 31 –Section 8 –Garanties financières, que :

« Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans. L'actualisation se fait en application de la formule mentionnée en annexe II au présent arrêté ».

Il s'agit de la formule d'actualisation présentée ci-dessus.

Le montant et les modalités d'actualisation des garanties financières sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation. Par le biais de l'assurance démantèlement, la somme réglementaire sera disponible dès le financement du projet, avant le démarrage des travaux, et disponible en cas de cessation d'activité.

Au vu des capacités financières de la société des éoliennes de Corbillon, les garanties financières seront assurées par cette dernière. Au stade du financement du projet, et avant le démarrage des travaux, la société de projet souscrira une assurance démantèlement du montant calculé ci-dessus, pour pourvoir au démantèlement des machines en cas d'arrêt d'exploitation.

D'une manière générale, les résultats observés témoignent donc de la capacité de la Société des éoliennes de Corbillon à soutenir le parc éolien de Corbillon-Est, que ce soit financièrement ou techniquement.

3 Implantation cadastrale, maîtrise foncière et compatibilité avec les documents d'urbanisme

3.1 Implantation cadastrale

Le tableau suivant indique les références cadastrales des parcelles concernées par l'implantation du mât des éoliennes et des deux postes de livraison.

Parc	Elément	Commune d'implantation	Section	N°	Lieu-dit
Corbillon Est	E6	Brassy	ZA	4	Vallée à Poulain
	E7	Brassy	ZB	8	Les Prois
	E8	Brassy	ZB	10	Les Prois
	E8	Brassy	ZB	11	Les Prois
	E9	Contre	ZA	14	Camp St-Cyr
	E10	Contre	ZA	29	Vallée de Brassy
	E11	Contre	ZA	28	Vallée de Brassy
	E12	Contre	ZH	29	Vallée de Brassy
	E12	Contre	ZH	30	Vallée de Brassy
	PDL	Contre	ZH	29	Vallée de Brassy
	PDL	Brassy	ZB	11	Les Prois

Figure 9 - Parcelles cadastrales concernées par le projet éolien – Source : Ventelys Energies Partagées

3.2 Maîtrise foncière

Tous les propriétaires et exploitants concernés par les éoliennes, les postes de livraison, les chemins d'accès et les raccordements envisagés ont signé des accords fonciers.

Un extrait des accords des propriétaires et exploitants agricoles concernés sont présent au sein de la Pièce 8 : Accords et avis consultatifs du dossier de demande d'autorisation environnementale

Les demandes d'avis et les avis concernant la remise en état du site comme précisé dans l'arrêté du 26 août 2011, signés des propriétaires et des maires et président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme sont joints au dossier au sein de la Pièce 8 : Accords et avis consultatifs.

3.3 Documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme applicable au site d'étude sont présentés dans la pièce 4.1 de ce dossier de demande d'autorisation environnementale : « Etude d'impact ».

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme applicables.

4 Projet de parc éolien de Corbillon-Est

La suite du présent document présente le projet éolien dans sa dimension technique : localisation du parc éolien, implantation, modèle d'éoliennes, postes de livraison, etc.

4.1 Présentation du projet et du site retenu

4.1.1 Statut ICPE du parc éolien de Corbillon-Est

Les activités du site relèvent de **la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** selon les numéros de rubriques répertoriés dans le tableau ci-après.

Ce tableau renseigne :

- le numéro de rubrique de la nomenclature des installations classées ;
- l'intitulé de la rubrique selon la nomenclature ;
- le « volume » prévisionnel et la désignation des activités correspondantes du site ;
- le régime de classement :
 - A : activité soumise à autorisation ;
 - D : activité soumise à déclaration ;
 - NC : non concerné ;
 - le rayon d'affichage exprimé en kilomètre, en ce qui concerne les activités soumises à autorisation.

Compte tenu des activités du site, les rubriques ICPE qui lui seront appliquées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Volume de l'activité	Régime Rayon d'affichage (km)
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs :		
	1 – Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Mâts supérieurs à 50 m	A r = 6 km

Tableau 1 : Nature, volume des activités et rubriques de la nomenclature ICPE

4.1.2 Rayon d'affichage

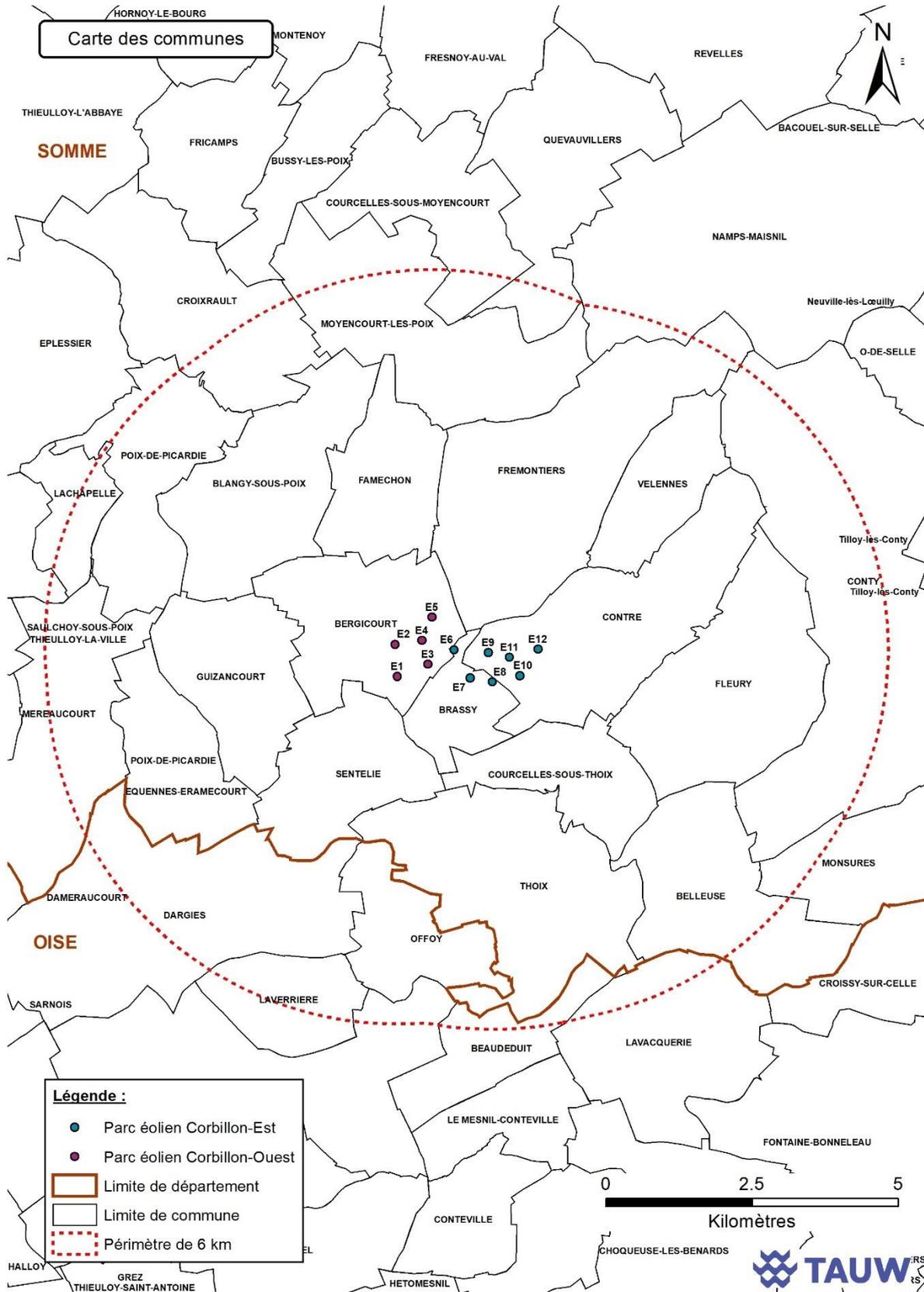
Le rayon d'affichage de l'autorisation d'exploiter est de 6 km.

26 communes du département de la Somme (80) sont concernées par ce rayon d'affichage et sont les suivantes : Contre, Brassy, Bergicourt, Sentelie, Courcelles-sous-Thoix, Thoix, Belleuse, Monsures, Fleury, Conty, Velennes, Frémontiers, Famechon, Blangy-sous-Poix, Moyencourt-lès-Poix, Croixrault, Courcelles-sous-Moyencourt, Quevauvillers, Namps-Maisnil, Poix-de-Picardie, Lachapelle, Saulchoy-sous-Poix, Thieulloy-la-Ville, Méréaucourt, Equennes-Eramecourt et Guizancourt.

6 communes du département de l'Oise (60) sont concernées par ce rayon d'affichage et sont les suivantes : Lavacquerie, Beaudéduit, Offoy, Laverrière, Dargies et Daméraucourt.

La Carte 1 permet de visualiser le rayon d'affichage et les communes concernées.

Pièce 3 : Description de la demande



Carte 1 : Rayon d'affichage et communes concernées

4.1.3 Contexte et activité de production électrique éolienne

Objectifs actuels du développement éolien en France

Au niveau national, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les objectifs de la transition énergétique. Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050. La consommation énergétique finale sera divisée par deux en 2050 par rapport à 2012 et la part des énergies renouvelables sera portée à 32% en 2030.

La loi prévoit de multiplier par deux d'ici 2030 la part de la production d'énergies renouvelables pour diversifier les modes de production d'électricité et renforcer l'indépendance énergétique de la France.

Dans le cadre de l'article 176 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, d'après le Décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie, les objectifs du développement de la production électrique d'éoliennes terrestres sont de :

- 15 000 MW de puissance installée en date 31 décembre 2018.
- option basse 21 800 MW de puissance installée au 31 décembre 2023.
- option haute 26 000 MW de puissance installée au 31 décembre 2023.

Le Gouvernement Français a annoncé le 21 avril 2020, les objectifs pour l'énergie éolienne figurant dans le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2019-2023 et 2024-2028. Ces derniers sont de :

- Pour l'éolien terrestre : 24,6 GW en 2021 et 33,2 à 34,7 GW en 2028.
- Pour l'éolien en mer : 2,4 GW en 2023 et 5,2 à 6,2 GW en 2028.

Le 21 avril 2020, le ministère de la Transition écologique a publié a décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PEE). Le texte reprend les principaux objectifs de la politique énergétique française, aux horizons 2023 et 2028.

Les objectifs de développement de la production d'électricité d'origine renouvelable en France métropolitaine continentale sont les suivants :

- Energie éolienne terrestre : puissance installée en 2023 : 24,1 GW – puissance installée en 2028 : entre 33,2 et 34,7 GW ;
- Energie radioactive du soleil : puissance installée en 2023 : 20,1 GW – puissance installée en 2028 : entre 35,1 et 44,0 GW ;
- Hydroélectricité (dont énergie marémotrice) : puissance installée en 2023 : 25,7 GW – puissance installée en 2028 : entre 26,4 et 26,7 GW ;
- Eolien en mer : puissance installée en 2023 : 2,4 GW – puissance installée en 2028 : entre 5,2 et 6,2 GW ;
- Méthanisation : puissance installée en 2023 : 0,27 GW – puissance installée entre 2028 : 0,34 et 0,41 GW.

Il prévoit notamment un objectif de réduction de 7,5 % de la consommation finale d'énergie entre 2012 et 2023 et de 17 % entre 2012 et 2028. Cette trajectoire doit mener au nouvel objectif de réduction de 17% en 2030 que le gouvernement envisage de fixer dans la future loi énergie. Celui-ci se substituera à l'objectif actuel de baisse de 20% de la consommation énergétique adopté, en 2015, dans la loi de transition énergétique. Le texte décline aussi cet objectif de réduction pour trois énergies : 10 % en 2023 et 22 % en 2028 pour le gaz, 19 % en 2023 et 24 % en 2028 pour le pétrole, et 66 % en 2023 et 80 % en 2028 pour le charbon. L'électricité ne fait pas l'objet d'un objectif de baisse de la consommation.

Le texte précise aussi que l'autorité administrative ne peut délivrer des nouvelles autorisations à certaines installations de production à partir des combustibles fossiles. Les installations interdites sont celles produisant

Pièce 3 : Description de la demande

exclusivement de l'électricité (la cogénération reste autorisée), situées en métropole et d'une puissance de plus de 4,5 mégawatts (MW).

En matière d'énergies renouvelables le texte reprend les objectifs de capacité de production électrique et précise les mesures de la mise en concurrence qui doivent permettre de les atteindre. Il prévoit en particulier un calendrier d'appel d'offres, jusqu'en 2024, pour l'éolien terrestre, le photovoltaïque et l'hydroélectricité. Pour l'éolien en mer le calendrier porte jusqu'à 2025 et est conditionné à un plafonnement des tarifs. Pour le gaz, le projet de décret reprend le même dispositif d'appel d'offres conditionné à une baisse des tarifs.

Il reprend aussi l'objectif de porter le volume de biogaz produit entre 24 et 32 térawattheures (TWh) en 2028 et celui du biogaz injecté entre 14 et 22 TWh. Des objectifs jugés faibles par les professionnels qui demandent à l'exécutif de les revoir à la hausse.

De même, les objectifs de développement de la production de chaleur et de froid renouvelables sont fixés en fonction du type d'énergie : biomasse (entre 157 et 169 TWh en 2028), pompes à chaleur (PAC) aérothermiques (39 à 45 TWh), PAC géothermiques (5 à 7 TWh), géothermie (4 à 5,2 TWh) et solaire thermique (1,85 à 2,5 TWh). Les réseaux de chaleur devront être alimentés à hauteur de 31 à 36 TWh par les renouvelables.

Enfin, la PPE prévoit que 3 millions de véhicules électriques (appartenant à des particuliers) circulent en France en 2028, ainsi que 1,8 million d'hybrides (appartenant à des particuliers), 500.000 utilitaires légers électriques ou hybrides rechargeables et 65.000 poids-lourds à faibles émissions.

Au niveau régional, le Plan Régional Climat Air Energie (PCAER), instauré par la loi Grenelle 2, est un plan de planification régional élaboré conjointement par le préfet de Région et le président du Conseil Régional. Il fixe des orientations et objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de récupération, d'adaptation au changement climatique et de réduction de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre. Ces orientations serviront de cadre stratégique pour les collectivités territoriales et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées par ces collectivités territoriales.

Notamment, le Schéma régional éolien Champagne-Ardenne approuvé en 2012 est utilisé à titre informatif dans ce dossier. Il a en effet été annulé en mai 2014 par le conseil constitutionnel.

Situation actuelle

Les données proviennent du baromètre éolien d'Eurobserv'ER de mars 2021.

Après avoir bouclé l'année 2019 avec 1 406 MW supplémentaires, un chiffre dans la moyenne des années antérieures, le parc français éolien a atteint 17 312 MW à la fin du mois de septembre 2020. 671 MW ont ainsi été ajoutés depuis janvier 2020, soit un rythme en retrait de 17 % par rapport à ce qui avait été observé sur la même période en 2019 (805 MW). Côté production, la filière a généré, en 2019, 30,7 TWh d'électricité, soit environ 7,2 % de la consommation nationale.

Au niveau européen, la France est restée en 2019 le quatrième pays en termes de puissance éolienne raccordée derrière l'Allemagne (60 840 MW), l'Espagne (25 742 MW) et le Royaume-Uni (23 931 MW).

Comme pour de très nombreux secteurs de l'activité française, 2020 a été pour l'éolien une année marquée par la crise sanitaire et économique du Covid-19. En termes de puissance nouvellement raccordée au premier semestre, l'éolien a traversé un trou d'air important avec un recul de 45 % des volumes supplémentaires par rapport à la même période de l'année précédente (363 MW contre 549). Sur l'ensemble des neuf premiers mois de l'année, on observe un recul de 17 %. De la mi-mars au début du mois de mai, la grande majorité des parcs éoliens en construction se sont arrêtés sur l'ensemble du territoire.

Pièce 3 : Description de la demande

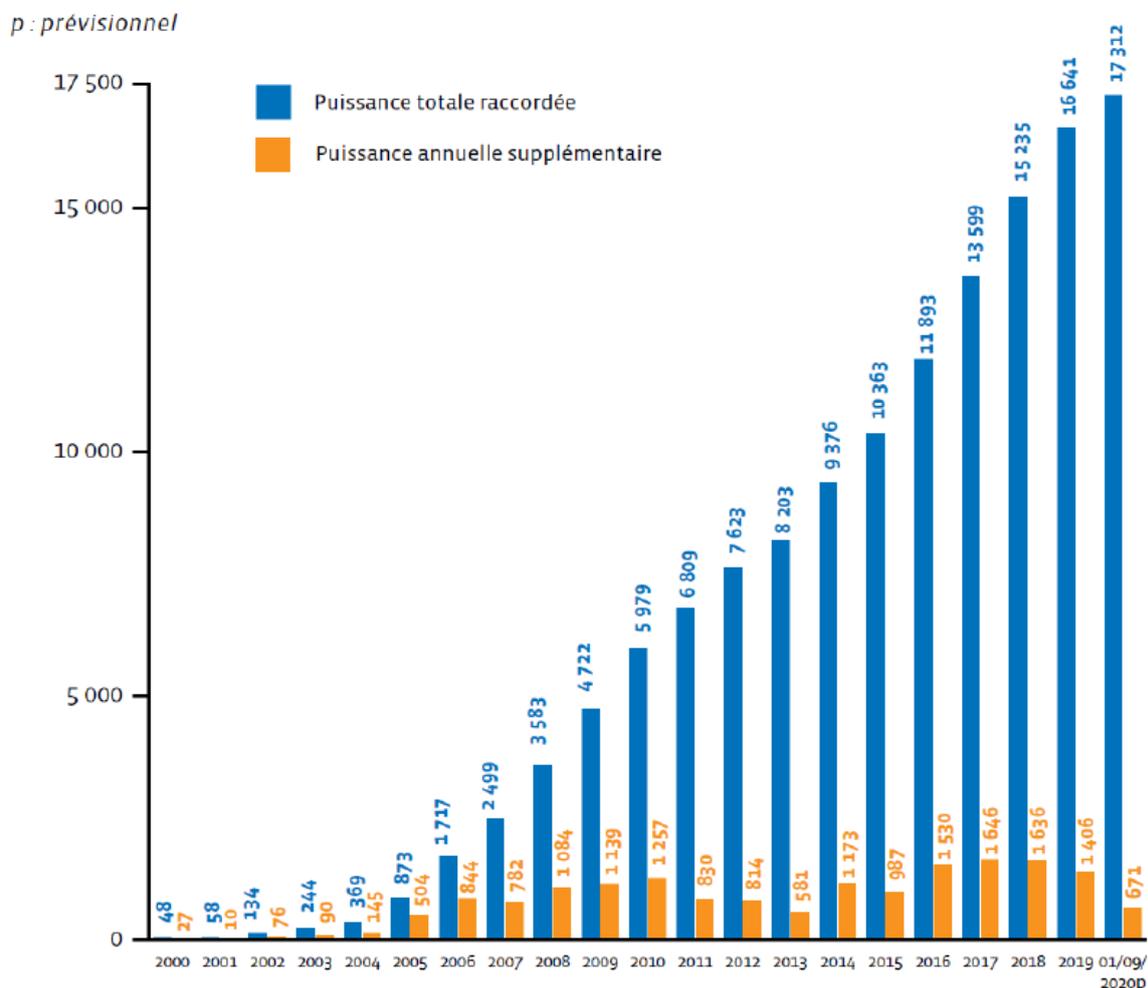


Figure 10 - Evolution de la puissance éolienne raccordée en France en MW - Source : Sdes 2020

L'année 2020 va se clôturer avec un volume d'environ 1,4 GW de puissance supplémentaire, soit un chiffre très proche de celui de 2019. Au vu des circonstances de 2020, cette stagnation peut être vue comme une bonne nouvelle, mais le fait est que le secteur s'écarte un peu plus de ses objectifs futurs. En effet, si le développement du parc éolien a respecté le point de passage qui lui avait été assigné à fin 2018 en affichant 15 235 MW (contre un objectif de 15 000 MW), la filière savait qu'elle devait désormais progresser de pratiquement 2 GW à partir de 2019 pour respecter sa trajectoire à 2023 puis 2028.

Au-delà du ralentissement dû au confinement, le principal phénomène qui pèse sur le secteur est celui du foncier. L'accès aux terrains pour y implanter de nouvelles éoliennes est de plus en plus ardu, une difficulté grandissante qui est fortement liée à l'acceptabilité des sites par les citoyens et, sur ce point, les professionnels se savent très observés.

Face à sa croissance future, le secteur se sent dans une position ambiguë. D'un côté, la feuille de route posée à la filière vise un parc de 24,1 GW à fin 2023 puis entre 33,2 et 34,7 GW à fin 2028. Ces objectifs, validés par la publication de la nouvelle programmation de l'énergie au premier trimestre 2020 impliquent 6 500 turbines supplémentaires fin 2028 comparé à fin 2018. D'un autre côté, l'opposition à l'implantation de nouveaux sites se fait très fortement sentir dans les deux principales régions d'implantation des éoliennes en France : les Hauts-de-France et la région Grand Est. Ainsi, Xavier Bertrand, président des Hauts-de-France,

Pièce 3 : Description de la demande

et Dominique Bussereau, président de l'Assemblée des départements de France (ADF), ont demandé des "moratoires" pour tout nouveau site. Le chef de l'État lui-même est intervenu sur le sujet, puisque Emmanuel Macron a déclaré en janvier 2020, lors d'une table ronde sur la thématique de l'écologie dans les territoires que « la capacité à développer massivement l'éolien est réduite ». Quelques jours plus tard, c'est la ministre Élisabeth Borne qui déclarait que « le développement de l'éolien est très mal réparti en France ».

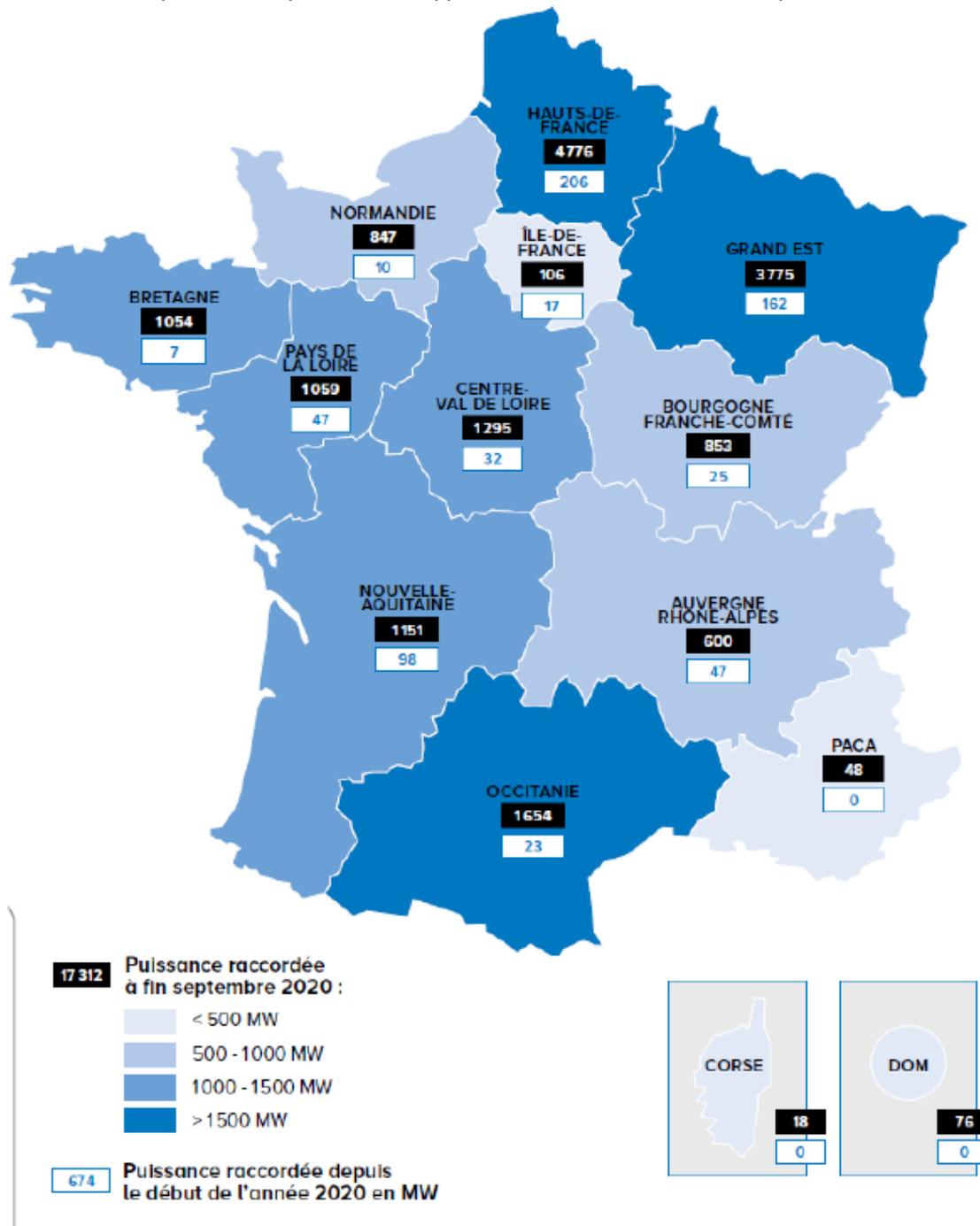


Figure 11 - Cartographie de la filière - Source : SDES 2020

4.1.4 Implantation du projet

Le présent projet concerne la création du parc éolien de Corbillon-Est sur les communes de Brassy et Contre dans le département de la Somme (80), en région Hauts-de-France (ancienne région Picardie). La localisation du site retenu est présentée sur la figure suivante.

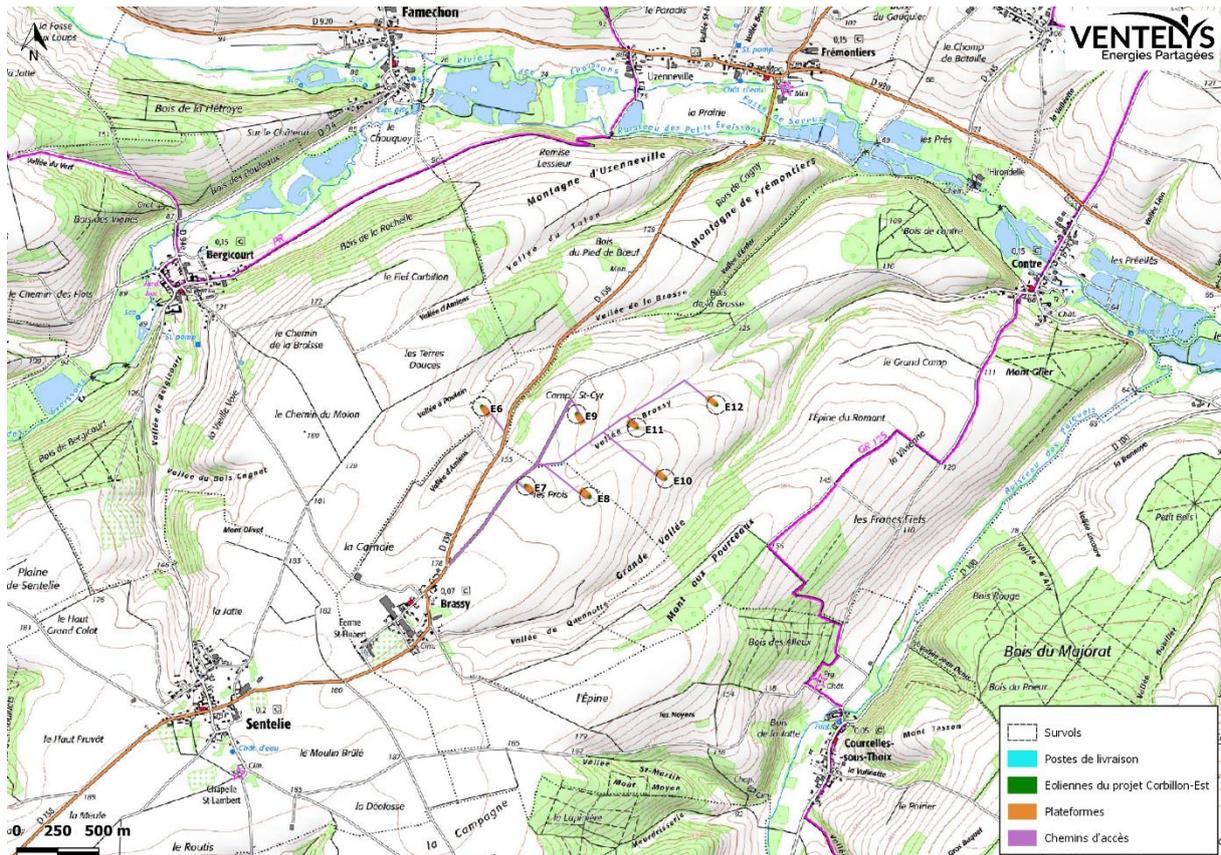


Figure 12 - Localisation du projet de Corbillon-Est – Source : Ventelys Energies Partagées

Le projet consiste en l'implantation d'un parc de 7 unités de production d'électricité décentralisée de type aérogénérateur et de 2 postes de livraison. Les modèles d'aérogénérateurs envisagés seront présentés ci-après.

Le parc éolien occupera une superficie d'environ 2,91 km² (rayon d'environ 500 m autour de chaque éolienne).

4.2 Aérogénérateurs

4.2.1 Aérogénérateurs description générales

L'éolienne se compose de 4 parties :

1/ **Le rotor** qui capte le vent. Il est constitué du moyeu et de trois pales. Entraîné par le vent, le rotor transfère ce mouvement rotatif à l'arbre de rotor présent dans la nacelle.

2/ **La nacelle** supporte le poids ainsi que la pression de poussée du rotor et abrite plusieurs éléments fonctionnels : le multiplicateur qui convertit la faible vitesse de rotation en une forte vitesse de rotation (toutes

Pièce 3 : Description de la demande

les technologies n'en disposent pas), le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique, le système de freinage, le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie,

Dès lors que le vent se lève (3 m/s cf. tableau page suivante), les pales sont mises en mouvement et entraînent le multiplicateur (s'il y en a un) et la génératrice électrique. Lorsque le vent est suffisant, l'éolienne peut être couplée au réseau électrique. Le rotor tourne alors à une vitesse de 11 tours/min (cf. tableau page suivante).

Dès lors, les vitesses de vent supérieures vont entraîner la production d'énergie éolienne.

En cas de tempête (vent >22 m/s cf. tableau page suivante), les pales de l'éolienne sont mises en drapeau, c'est-à-dire parallèles au vent, le rotor ne tourne pas, l'éolienne ne produit donc plus d'électricité.

3/ **La tour** (ou **mât**) se compose de 3 à 4 tronçons en béton surmontés d'un ou plusieurs tronçons en acier. Dans la plupart des éoliennes, il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.

4/ **Les fondations** : La fixation du mât est assurée par un double boulonnage à la base sur des ancrages en tiges filetées formant une « cage d'écureuil » noyées sur toute la hauteur dans le massif. Les dimensions exactes des fondations seront établies suite à l'étude de sol qui sera réalisée par la suite (après l'obtention du permis de construire), à l'emplacement de chaque éolienne. Les fondations de l'éolienne seront entièrement enterrées et seront donc invisibles.

4.2.2 Description des modèles envisagés

Trois gabarits d'éolienne ont été retenus pour le parc éolien de Corbillon-Est et pour chaque gabarit, trois modèles de machine sont possibles. Le tableau suivant présente les caractéristiques des 6 modèles d'éoliennes retenus :

Marques	Modèles Vestas		Modèles Siemens Gamesa		Modèles Enercon	
	E7 E8	E6 E9 E10 E11 E12	E7 E8	E6 E9 E10 E11 E12	E7 E8	E6 E9 E10 E11 E12
Corbillon-Est						
Modèles	V110	V112	SG114	SG114	E103	E115
Puissance en MW	2,2	3,6	2,6	2,6	2,35	4,2
Diamètre du rotor	110	112	114	114	103	115,71
Longueur de la pale	54	54,6	56	56	49,3	55,955
Largeur à la base de la pale (max chord)	3,9	4	3,984	3,984	3,951	3,599
Hauteur mât	75	94	80	93	84,6	92
Hauteur de l'éolienne en bout de pale	130	150	137	150	136,1	149,9

Figure 13 - Caractéristiques des éoliennes – Source : Ventelys Energies Partagées

4.2.3 Production

Une pré-étude de production a été réalisée pour le projet éolien de Corbillon-Est.

Une production moyenne nette d'environ 5,5 GWh/an/éolienne est attendue sur le parc éolien (production nette, après effets de sillage et différentes pertes, soit environ 20%).

4.3 Poste de livraison

Le poste de livraison est le point de comptage de l'électricité produite et injectée dans le réseau ENEDIS. Il comporte un local HTA et un local technique.

4.4 Présentation de la phase de travaux

Les aménagements nécessaires (créations de chemins d'accès, élargissements de virages, créations de virages, etc.) font l'objet d'accords signés au préalable par les propriétaires, les exploitants et par les mairies de Brassy et Contre avec Ventelys Energies Partagées.

Le chantier d'installation des parcs éoliens comportera différentes étapes :

Création de l'accès routier et des plateformes de montage

- Réalisation de chemins d'accès et renforcement éventuel du réseau utilisé,

Lors du transport des aérogénérateurs, le poids maximal à supporter est celui du transport des nacelles. Chacune pèse environ 70 tonnes à vide. Le poids total du véhicule chargé avec la nacelle est d'environ 120 tonnes. La charge de ce véhicule sera portée par 12 essieux, avec une charge d'environ 10 tonnes par essieu. Pour répondre à la charge des véhicules de transport, certains chemins existants seront redimensionnés et renforcés avant le démarrage du chantier. Après la phase de construction, ils seront ramenés à une largeur inférieure à 5 mètres (spécifications Vestas lors de la phase de chantier).

Le redimensionnement des chemins s'effectue en plusieurs étapes. Une étude géotechnique est nécessaire pour définir les épaisseurs de décapage. Dans un premier temps, la terre végétale est retirée et stockée sur site afin de la réutiliser pour la remise en état après le chantier. Ensuite, il y a un décapage sur 20 à 30 cm afin de trouver un sol avec une portance suffisante. Finalement, une couche de 30 à 40 cm de tout-venant « 0-60 » sera déposée en plusieurs couches compactées. La largeur des voies d'accès au site sera de 5 à 6 m utiles. L'évacuation des eaux sera réalisée par des fossés de chaque côté de la piste.

Le tracé des chemins d'accès à chaque éolienne a été optimisé de manière à épouser au plus près les chemins et routes déjà existants.

Les chemins servant à l'accès de certaines éoliennes et existants, sont à adapter pour le passage des engins. Ces chemins pourront être aménagés sur leurs largeurs pour permettre la circulation des camions lors de la livraison des éoliennes.

D'autres chemins seront à créer le long ou au sein des parcelles ou en travers pour desservir les éoliennes.

Pièce 3 : Description de la demande

PARC EOLIEN DU CORBILLON-EST :	
Type	Longueur (ml)/surface (m2)
Chemin à renforcer (ml)	2 771
Chemin à renforcer largeur 5 m (m ²)	13 853
Chemin à créer (ml)	1 395
Chemin à créer (m ²)	6 968
Plateformes permanente (m ²)	14 090
Pans coupés & Virages provisoires (m ²)	3 602
Raccordement inter-éolien (ml)	3 133

Figure 14 - Surfaces et longueurs des infrastructures – Source : Ventelys Energies Partagées

A noter que certaines parties des voies d'accès doivent être aménagées de façon particulière pour permettre la livraison des pales d'éolienne. Il s'agit notamment de virages pour l'accès de livraison des pales, qui doivent avoir une courbure suffisante pour permettre le passage des camions spécialisés dans ce transport. La surface des virages créés est comprise dans la catégorie « Pans coupés et virages provisoires ».

L'emplacement des chemins d'accès sont repris sur les cartes suivantes :

Pièce 3 : Description de la demande



Figure 15 - Chemin à créer et à modifier pour le parc éolien de Corbillon-Est – Source : Ventelys Energies Partagées

Pièce 3 : Description de la demande

- Création de plateformes de montage,
- Élargissement de certains virages.

Réalisation des fondations

- Déblaiement avec stockage temporaire sur site de la terre arable superficielle,
- Acheminement des matériaux de construction,
- Ferrailage et bétonnage des socles de fondation,
- Séchage puis compactage de la terre de consolidation autour des fondations.

Le type et le dimensionnement exacts des fondations seront déterminés suite aux résultats de l'expertise géotechnique. Il est à noter que les fondations avec une semelle enfouie entre 3 et 5 mètres sous terre est plus coûteux que les fondations standard mais permet de limiter la gêne à l'activité agricole.

Une pelle-mécanique interviendra dans un premier temps afin de creuser le sol sur un volume déterminé.

Puis des opérateurs mettront en place un ferrailage dont les caractéristiques seront issues des analyses géotechniques. Enfin des camions-toupies déverseront les volumes de béton nécessaires.

Ensuite le chantier sera interrompu pendant quelques semaines afin d'assurer le séchage du béton.

Mise en place des éoliennes

- Acheminement du mât (en plusieurs éléments), de la nacelle et des pales,
- Assemblage des pièces et levage à l'aide d'une grue.

Les composants des éoliennes (tour, nacelles, pales, etc.) seront acheminés sur le site par camion. Pour des raisons d'organisation, chacun des éléments constituant une éolienne sera déchargé près de chacune des fondations. Des grandes précautions seront prises afin d'éviter toute contrainte durant le déchargement. Le stockage des éléments sera de courte durée afin d'éviter toute détérioration. L'acheminements des éléments du parc se fera depuis la D138.

Remise en état des emprises du chantier

- Redisposition de la terre,
- Décompactage des zones de dépôts et de montage si elles sont en dehors de la zone de grutage, éventuel réensemencement. Les chemins d'accès seront conservés, pour les opérations de maintenance durant la phase d'exploitation.

Raccordement électrique des éoliennes

- Creusement des tranchées et pose des câbles jusqu'au poste de livraison,

- Réalisation du réseau d'évacuation de l'électricité vers le poste source.

Le voltage de l'électricité produite par la génératrice est de 690 V. Pour être raccordée au réseau, cette tension est élevée à 20kV par un transformateur situé dans la nacelle de chaque éolienne.

Un réseau câblé en souterrain au départ de chaque éolienne rejoint ensuite le poste de livraison.

Ce poste de livraison permet le raccordement au réseau électrique ENEDIS via un poste source qui redistribue l'électricité vers le réseau public.

Pour le parc éolien de Corbillon-Est, l'ensemble du réseau de câblage permettant de relier les 7 éoliennes et les deux postes de livraison sera enterré sur 3,13 km.

Transformateurs (hausse de la tension)

Les transformateurs 20 KV sont installés dans la nacelle de chaque éolienne.

Raccordement interne (éoliennes – poste de livraison)

Les postes de livraison situés à proximité des éoliennes E8 et E12 occuperont chacun une surface d'environ 25,5 m².

Les deux postes de livraison seront implantés sur une plateforme empierrée en bordure d'un chemin existant et de parcelles agricoles cultivées. Les matériaux et coloris utilisés en bardage sur le poste de livraison seront choisis et adaptés au site.

Raccordement externe (poste de livraison – poste source)

Le raccordement électrique externe à l'installation, c'est-à-dire entre le poste de livraison et le réseau public d'électricité existant, est réalisé sous la responsabilité du gestionnaire de réseau compétent, ENEDIS. Il incombera donc à ENEDIS de réaliser les travaux de raccordement sous sa propre Maîtrise d'Ouvrage après en avoir obtenu l'autorisation.

Le parc éolien pourrait être raccordé au poste source de Croixrault ou au poste source de Amargue2, selon la disponibilité au moment du raccordement.

Le choix du poste source auquel le parc éolien est raccordé revient à ENEDIS. ENEDIS définit également le tracé emprunté par les câbles qui relient les postes de livraison au réseau public.

Les travaux de construction du parc éolien s'étalent sur environ 8 mois.

Le tableau suivant présente le calendrier des travaux pour le parc éolien :

Pièce 3 : Description de la demande

Nature des travaux	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8
Travaux de terrassement								
Mise en place des fondations								
Raccordement électrique								
Assemblage et installation des éoliennes et postes de livraison								
Tests de mise en service								
Mise en service								

Figure 16 - Planning prévisionnel de la phase chantier - Source : Ventelys Energies Partagées

4.5 Présentation de la Phase de démantèlement et remise en état

Démantèlement

Les différentes étapes d'un démantèlement sont les suivantes :

1	Installation du chantier	Mise en place du panneau de chantier, des dispositifs de sécurité, du balisage de chantier autour des éoliennes et de la mobilisation, location et démobilitation de la zone de travail.
2	Découplage du parc	Mise hors tension du parc au niveau des éoliennes ; mise en sécurité des éoliennes par le blocage de leurs pales ; rétablissement du réseau de distribution initial, dans le cas où ENEDIS ne souhaiterait pas conserver ce réseau.
3	Démontage des éoliennes	Procédure inverse au montage. Recyclage ou revente possible sur le marché de l'occasion.
4	Démantèlement des fondations	Retrait d'une hauteur suffisante de fondation permettant le passage éventuel des engins de labours et la pousse des cultures.
5	Retrait du poste de livraison	Recyclage ou valorisation.
6	Remise en état du site	Retrait des aires de grues, du système de parafoudre enfoui près de chaque éolienne et réaménagement de la piste.

A la fin de la période d'exploitation ou en cas d'abandon prématuré de la zone de projet, le parc éolien devra être démantelé et le terrain d'implantation remis en état.

Le chantier nécessaire au démantèlement engendre des besoins similaires à ceux de la phase de construction. En effet, des grues et des camions sont employés pour démanteler l'éolienne et la transporter, des engins de terrassement pour la déconstruction des fondations et le retrait des câbles, etc.

L'emprise au sol sera donc également similaire à celle de la construction de l'éolienne, à la différence qu'à la fin du démantèlement, le site retrouve sa configuration d'origine (arrêté du 22 juin 2020).

Remise en état

Conformément aux prescriptions du décret n°2011-985 du 23 août 2011, de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'article 1 de l'arrêté du 06 novembre 2014, ainsi que les nouvelles dispositions relatives aux textes publiés le 26 janvier 2017 (cf. articles R515-105 et suivants du Code de l'Environnement), sont détaillées les modalités de remise en état prévue par l'exploitant.

Pièce 3 : Description de la demande

Conformément à l'article R 553-7 du code de l'environnement, lorsqu'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet au moins un mois avant l'arrêt :

- la date de cet arrêt,
- les mesures prises ou prévues pour assurer la remise en état du terrain.

Conformément à l'article R 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011, une remise en état du terrain d'implantation et le démantèlement des installations devront être réalisées en cas de cessation d'activité de manière à rendre le site d'implantation du parc apte à retrouver sa destination antérieure.

Les projets éoliens respecteront à la fois les conditions particulières de démantèlement présentes dans les promesses de bail qu'elle a signées avec les différents propriétaires des terrains, et les conditions de l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ».

Des précisions sur les opérations de démantèlement ont été apportées. Ces dernières comprennent :

- le démantèlement des installations de production, postes de livraison et câbles dans un rayon de 10 m autour des aérogénérateurs,
- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle,
- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 cm et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité.

Les déchets de démolition et de démantèlement seront réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans des filières dûment autorisées :

- A partir du 1er juillet 2022 : au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés doivent être réutilisés ou recyclés,
- A partir du 1er juillet 2022 : au minimum 35% de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Pour les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que pour les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent au minimum :

- Après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse, toute ou partie des fondations incluses, réutilisables ou recyclable,
- Après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable,
- Après le 1er janvier 2025, 55% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

L'avis des propriétaires des terrains et du responsable en matière d'urbanisme (maire ou président de l'EPCI) est demandé sur le projet de démantèlement.

L'Article D181-15-2 modifié par le Décret n°2017-609 du 24 avril 2017 - art. 4 décrit un complément à la constitution du dossier, au « 11° Pour les installations à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

L'article R512-6 du code de l'environnement précise que ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de 45 jours suivant leur saisine par le demandeur.

Pièce 3 : Description de la demande

Les propriétaires ont été informés lors de la signature des baux du précédent projet accordé de la remise en état du site qui sera conforme à la réglementation et notamment à l'article L.553-3 et l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement.

L'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité :

- d'enlever et d'évacuer les éoliennes,
- d'enlever les câbles et réseaux divers,
- de détruire les chemins d'accès créés,
- de remettre le terrain en l'état,
- d'araser les fondations jusqu'à une profondeur qui sera définie, conformément aux textes réglementaires applicables en la matière, à la date du démantèlement.

Les avis sur la remise en état du terrain sont présentés en pièces 8 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

4.6 Plans réglementaires

Les plans réglementaires sont présentés en pièce 7 du présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Pièce 3 : Description de la demande

5 Annexe

5.1 Extrait du K-BIS

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
N° de gestion 2017B09533

Code de vérification : tufa981o8F
<https://www.infogreffe.fr/controle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 29 octobre 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	832 782 064 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	20/10/2017
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
<i>Sigle</i>	VEP
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	2 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Peugeot 7 Rue Eugène et Armand 92500 Rueil-Malmaison
<i>Activités principales</i>	Développement, construction, exploitation de sites de productions d'énergies renouvelables notamment éoliennes
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 20/10/2116
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	BUSQUET Agnès
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/07/1978 à Savigny-sur-Orge (91)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	3 Chemin de la Prairie 78230 Le Pecq

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	DESREUMAUX Cyril
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/05/1979 à Tourcoing (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	34 Rue Marius Jacotot 92800 Puteaux

Président du conseil de surveillance

<i>Nom, prénoms</i>	RASMUSSEN Jens
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 13/11/1975 à Mariagerfjord (DANEMARK)
<i>Nationalité</i>	Danoise
<i>Domicile personnel</i>	Højdevej 2 9500 Hobro (DANEMARK)

Membre du conseil de surveillance

<i>Nom, prénoms</i>	BUSQUET Agnès
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/07/1978 à Savigny-sur-Orge (91)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	32 Rue Grande Fontaine 78100 Saint-Germain-en-Laye

Membre du conseil de surveillance

<i>Nom, prénoms</i>	DESREUMAUX Cyril
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/05/1979 à Tourcoing (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	34 Rue Marius Jacotot 92800 Puteaux

Membre du conseil de surveillance

R.C.S. Nanterre - 30/10/2020 - 10:19:01

page 1/2

Greffes du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX
N° de gestion 2017B09533

<i>Nom, prénoms</i>	UDBY Jeppe
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 04/12/1980 à MARIAGERFJORD (DANEMARK)
<i>Nationalité</i>	Danoise
<i>Domicile personnel</i>	Vester Bakker 1 HOBRO (DANEMARK)

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	BDO IDF
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	7 Rue du Parc de Clagny 78000 Versailles
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	307 571 000 RCS Versailles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Peugeot 7 Rue Eugène et Armand 92500 Rueil-Malmaison
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Développement, construction, exploitation de sites de productions d'énergies renouvelables notamment éoliennes
<i>Date de commencement d'activité</i>	26/09/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Pièce 3 : Description de la demande

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Code de vérification : 7hJQp8qusZ
<https://www.infogreff.fr/contrôle>



N° de gestion 2019B12541

Greffé du Tribunal de Commerce de Nanterre
4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2019B12541

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS à jour au 29 décembre 2019

Mode d'exploitation

Exploitation directe

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	880 118 989 R.C.S. Nanterre
<i>Date d'immatriculation</i>	24/12/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Société des éoliennes de Corbillon
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée à associé unique
<i>Capital social</i>	10 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	7 Rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison
<i>Activités principales</i>	Toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large et comprenant, sans que cette liste ne soit limitative, l'acquisition ou la promotion, le développement, la construction ou l'exploitation de centrales éoliennes, de cogénération ou mettant en œuvre des énergies renouvelables, quelle qu'elles soient ainsi que la production et le négoce d'énergie, sous toutes ses formes.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 24/12/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2020

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	BUSQUET Agnès
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/07/1978 à Savigny-sur-Orge (91)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	32 Rue Grande Fontaine 78100 Saint-Germain-en-Laye

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	DESREUMAUX Cyril
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 17/05/1979 à Tourcoing (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	34 Rue Marius Jacotot 92800 Puteaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	7 Rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Toutes opérations se rapportant à l'énergie au sens large et comprenant, sans que cette liste ne soit limitative, l'acquisition ou la promotion, le développement, la construction ou l'exploitation de centrales éoliennes, de cogénération ou mettant en œuvre des énergies renouvelables, quelle qu'elles soient ainsi que la production et le négoce d'énergie, sous toutes ses formes.
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/12/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Pièce 3 : Description de la demande



**Certificat d'inscription
au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**



63QO 001147 60536
SIR_CERT02
CI 039406-00006004



SOCIETE DES EOLIENNES DE CORBILLON
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Service Info Sirene
0972 72 6000 (prix d'un appel local)
Mél : sirene-lille@insee.fr

A la date du 15/06/2021

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN	880 118 989
Identifiant SIRET du siège	880 118 989 00016
Désignation	SOCIETE DES EOLIENNES DE CORBILLON
Sigle	
Catégorie juridique	5710 SAS, société par actions simplifiée
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z Production d'électricité
Date de prise d'activité	20/12/2019

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET	880 118 989 00032	Statut : Etablissement secondaire
Adresse	LES PROIS	
	80160 BRASSY	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	3511Z Production d'électricité	
Date de prise d'activité	02/06/2021	
Effectif salarié à la prise d'activité	0	

Mise à jour effectuée

Événement	création de l'établissement au répertoire Sirene
Date de l'événement	02/06/2021
Référence : déclaration n°	C00918159017
	Transmise par CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS 17

Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.

5.2 Lettre d'engagement des capacités techniques et financières

VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963



Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison

Madame, Monsieur,

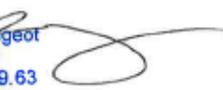
La société des éoliennes de Corbillon, société par actions simplifiées à associé unique au capital social de 10 000€ et immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro 880 118 989 porte aujourd'hui deux projets de parcs éoliens sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre dans le département de la Somme (80). Cette société est dédiée au développement, à la construction, à la mise en service et à l'exploitation des 5 éoliennes projetées sur le territoire de la commune de Bergicourt et 7 éoliennes réparties sur la commune de Brassy (3 éoliennes) et la commune de Contre (4 éoliennes).

La société des éoliennes de Corbillon est une filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées SAS, RCS de Nanterre sous le numéro 880 118 989. Concernant le financement des parcs éoliens constitués de 5 et 7 éoliennes et dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation environnementale de ces projets, la société des éoliennes de Corbillon a indiqué que le projet serait financé par un emprunt bancaire à hauteur d'environ 75% et par un apport de fonds propres à hauteur d'environ 25%.

Par la présente lettre, la société Ventelys Energies Partagées s'engage à fournir un soutien financier ainsi qu'un soutien technique à sa filiale, la société des éoliennes de Corbillon, afin qu'elle puisse mener à bien les projets et assurer le respect des engagements pris dans la demande d'autorisation environnementale.

A ce titre Ventelys Energies Partagées, en sa qualité de maison mère s'engage à garantir les obligations de la société prises au titre de la réglementation applicable aux éoliennes que ce soit pendant la construction du projet, son exploitation ou son démantèlement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

VENTELYS Energies Partagées
Agnès Busquet
Présidente

VENTELYS
Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
www.ventelys.fr / 01.84.19.49.63

Pièce 3 : Description de la demande

5.3 Business Plan

Inputs

Caractéristiques du projet	
Nombre d'éoliennes	7,00
Puissance installée [MW]	25,70
P50 [MWh/an]	56540,00
CAPEX [€]	30 840 000,00

Dépreciation et taxes	
Inflation	2%
Tax rate	28%
Dépreciation	15 % linéaire

Power price	
Tarif n°1	59,5
Indexation	1%
Durée	20
Tarif n°2	50
Indexation	0%
Durée	5

Financing	
Durée prêt	15
Taux d'intérêt	2,00%
% fond propre	25%
Loan amount	23 130 000,00

Calculs

Compte d'exploitation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Production	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00
Tarif d'achat	59,50	60,10	60,70	61,30	61,92	62,54	63,16	63,79	64,43	65,07	65,73	66,38
Chiffre d'affaires	3 364 130,00	3 397 771,30	3 431 749,01	3 466 066,50	3 500 727,17	3 535 734,44	3 571 091,78	3 606 802,70	3 642 870,73	3 679 299,44	3 716 092,43	3 753 253,36
OPEX	222 550,00	226 661,00	477 158,65	486 701,83	496 435,86	646 074,96	658 996,46	672 176,39	685 619,92	716 332,32	713 318,96	727 585,34
EBITDA	3 141 580,00	3 171 110,30	2 954 590,36	2 979 364,68	3 004 291,31	2 889 659,48	2 912 095,32	2 934 626,31	2 957 250,81	2 962 967,12	3 002 773,47	3 025 668,01
Dépreciation	4 626 000,00	3 932 100,00	3 342 285,00	2 840 942,25	2 414 800,91	2 052 580,78	1 744 693,66	1 482 989,61	1 260 541,17	1 071 459,99	910 740,99	774 129,85
Interet	462 600,00	435 849,94	408 564,87	380 734,11	352 346,72	323 391,60	293 857,36	263 732,45	233 005,03	201 663,07	169 694,27	137 086,09
EBT	-1 947 020,00	-1 196 839,64	-796 259,51	-242 311,68	237 143,67	513 687,11	873 544,30	1 187 904,25	1 463 704,61	1 689 844,05	1 922 338,20	2 114 452,08
Taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 194,87	473 156,34	538 254,70	592 046,58
Résultat net après impôts	-1 947 020,00	-1 196 839,64	-796 259,51	-242 311,68	237 143,67	513 687,11	873 544,30	1 187 904,25	1 437 509,74	1 216 687,72	1 384 083,51	1 522 405,49
Capacité d'autofinancement	3 141 580,00	3 171 110,30	2 954 590,36	2 979 364,68	3 004 291,31	2 889 659,48	2 912 095,32	2 934 626,31	2 931 055,94	2 489 810,78	2 464 518,77	2 433 621,43
Flux de remboursement de dette	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17
Flux de trésorerie	1 341 476,83	1 371 007,13	1 154 487,19	1 179 261,50	1 204 188,13	1 089 556,30	1 111 992,15	1 134 523,14	1 130 952,77	689 707,61	664 415,60	633 518,26

Calculs

Compte d'exploitation	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25
Production	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00	56 540,00
Tarif d'achat	67,05	67,72	68,39	69,08	69,77	70,47	71,17	71,88	72,59	73,30	74,01	74,72	75,43
Chiffre d'affaires	3 790 785,89	3 828 693,75	3 866 980,68	3 905 650,49	3 944 707,00	3 984 154,07	4 023 995,61	4 064 235,56	2 827 000,00				
OPEX	742 137,05	756 979,79	772 119,39	881 772,56	899 408,01	917 396,17	935 744,09	971 458,98	973 548,16	993 019,12	1 012 879,50	1 033 137,09	1 053 799,83
EBITDA	3 048 648,84	3 071 713,96	3 094 861,30	3 023 877,93	3 045 298,99	3 066 757,90	3 088 251,51	3 092 776,59	1 853 451,84	1 833 980,88	1 814 120,50	1 793 862,91	1 773 200,17
Dépreciation	658 010,37	559 308,81	475 412,49	404 100,62	343 485,52	291 962,70	248 168,29	210 943,05	179 301,59	152 406,35	129 545,40	110 113,59	93 596,55
Interet	103 825,75	69 900,20	35 296,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EBT	2 286 812,72	2 442 504,94	2 584 152,67	2 619 777,32	2 701 813,46	2 774 795,20	2 840 083,22	2 881 833,54	1 674 150,25	1 681 574,53	1 684 575,10	1 683 749,32	1 679 603,62
Taxes	640 307,56	683 901,38	723 562,75	733 537,65	756 507,77	776 942,66	795 223,30	806 913,39	468 762,07	470 840,87	471 681,03	471 449,81	470 289,01
Résultat net après impôts	1 646 505,16	1 758 603,56	1 860 589,92	1 886 239,67	1 945 305,69	1 997 852,54	2 044 859,92	2 074 920,15	1 205 388,18	1 210 733,66	1 212 894,07	1 212 299,51	1 209 314,60
Capacité d'autofinancement	2 408 341,28	2 387 812,57	2 371 298,55	2 290 340,28	2 288 791,22	2 289 815,24	2 293 028,21	2 285 863,20	1 384 689,77	1 363 140,01	1 342 439,47	1 322 413,10	1 302 911,15
Flux de remboursement de dette	-1 800 103,17	-1 800 103,17	-1 800 103,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
Flux de trésorerie	608 238,10	587 709,40	571 195,38	2 290 340,28	2 288 791,22	2 289 815,24	2 293 028,21	2 285 863,20	1 384 689,77	1 363 140,01	1 342 439,47	1 322 413,10	1 302 911,15

Pièce 3 : Description de la demande
